



## UNE DISCRIMINATION DU QUÉBEC À L'ENDROIT DES QUÉBÉCOIS



**Jean-Claude Bernatchez, Ph. D.,**  
Professeur titulaire, Relations industrielles,  
Université du Québec à Trois-Rivières

La discrimination est l'action de distinguer, d'exclure ou de préférer en raison de caractéristiques personnelles. Au nom d'un principe de pénurie de main-d'oeuvre, le Gouvernement du Québec accorde une généreuse exemption fiscale à des professeurs d'université ou des chercheurs venant de l'étranger. Les Québécois en sont exclus. Cet article explique cette discrimination.

Les cinq secteurs privilégiés aux fins d'exemption fiscale sont les suivants : les sciences, le génie, la finance, la santé et les nouvelles technologies de l'information et des communications. L'avantage fiscal vaut pour cinq ans<sup>1</sup>.

Ce programme existe apparemment depuis l'année 2000. Il fut mis sur pied par le Gouvernement de Lucien Bouchard, alors premier-ministre du Québec de 1996 à 2001.



Lucien Bouchard, PM Québec.

L'exemption d'impôt sur le salaire est établie comme suit : 100% pour les deux premières années suivant l'embauche, 75% pour la troisième année, 50% pour la quatrième année et 25% pour la cinquième année sauf si l'individu travaille pour un centre financier international où le taux d'exemption fiscale est de 37.5%. Cinq années d'exemption fiscale, tenant compte des salaires payés dans les emplois visés et du taux d'imposition, c'est un pactole intéressant.

Il ne s'agit pas ici d'abolir sans motif des avantages accordés à des travailleurs en provenance de l'étranger. Il s'agit d'offrir un avantage équivalent aux Québécois concernés. Par exemple, le Gouvernement du Québec pourrait accorder l'exemption fiscale précitée aux Québécois ayant choisi de s'instruire dans les secteurs ciblés ou ayant opté pour un recyclage en carrière vers les emplois exemptés fiscalement. Mais il n'en fait rien.

Par ailleurs, les secteurs en pénurie choisis par le Gouvernement du Québec méritent une réévaluation. Dans un rapport publié en 2021, le Conseil des académies canadiennes constate que « *...même si plus de gens que jamais obtiennent leur doctorat, leurs études intensives ne leur offrent que peu de débouchés professionnels dans le milieu universitaire ou ailleurs. Le pays est ainsi privé d'une importante source de talents* »<sup>2</sup>. Par conséquent, la pénurie pointée du doigt par le Gouvernement du Québec est à priori gonflée, du moins dans certains secteurs.

En outre, pour autant qu'elle soit pertinente, l'exemption fiscale pour cause de pénurie de main-d'œuvre, bénéficie davantage aux institutions anglophones du Québec comme l'Université McGill que ses institutions francophones à cause notamment de la proximité du marché américain ou de l'amplitude du marché anglo-saxon. En effet, les universités anglophones peuvent puiser dans un marché international plus accessible ou disponible que le marché francophone.

De plus, en présence de deux candidatures d'une valeur équivalente, l'une québécoise et l'autre étrangère, le système encourage l'embauche du candidat en provenance de l'étranger puisque l'université peut alors lui offrir un avantage fiscal qu'il lui est interdit d'offrir à un Québécois.

Cela dit, un apport de ressources humaines en provenance de l'étranger est opportun, dans le monde intellectuel, car il est source de diversité. Une université doit, autant que faire se peut, dénicher les meilleurs intellectuels où qu'ils soient dans le monde. Mais cela ne dispense pas l'État de faire preuve de justice distributive envers tous les citoyens concernés peu importe leur provenance, qu'ils proviennent de l'étranger ou du Québec.



Que des Québécois oeuvrent dans un emploi donné sans recevoir l'exemption fiscale accordée à une personne en provenance de l'étranger, qui exerce le même emploi, représente une discrimination. La situation inverse serait aussi à proscrire. On ne saurait faire travailler une personne provenant de l'étranger avec des avantages inférieurs à ceux accordés à un Québécois qui exerce le même emploi.

La politique d'exemption fiscale du Québec à l'endroit des personnes venant de l'étranger, provient d'une logique de marché. Mais cela ne la dispense pas d'être équitable et d'avoir un fondement rationnel. Des approches non discriminatoires pour régler des pénuries de main-d'œuvre dans une société, cela existe. Mais le programme d'exemption fiscale susmentionné méprise les Québécois.

Deux catégories de citoyens, l'une en provenance du Québec et l'autre de l'extérieur du Canada, sont traités différemment, sur la base de leur origine nationale, dans l'exercice d'un même travail. Par conséquent, le programme d'exemption fiscale précité est discriminatoire à l'endroit des Québécois. Une telle distinction est interdite par la *Charte des droits et libertés de la personne*<sup>3</sup> du Québec, à son article 10.

**À titre de conclusion**, selon le rapport précité de la Commission des académies canadiennes, la lecture du Gouvernement du Québec, à l'endroit de la pénurie ciblée de professeurs d'université ou de chercheurs, est artificielle pour une bonne part. En outre, elle se juxtapose à une approche qui consiste à régler des situations complexes en se basant uniquement sur une logique de marché. À la fin, c'est le principe d'une société équitable qui est endommagée.

Par conséquent, une action corrective s'impose. Ladite exemption fiscale peut être accordée ou éliminée pour tout le monde. Par ailleurs, si la pénurie de main-d'œuvre évoquée est vérifiée, elle peut aussi être remplacée par une stratégie différente de celle actuellement en place mais non discriminatoire.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de l'enseignement supérieur, Programme d'exemption d'impôt pour les professeurs d'université venant de l'étranger, <http://www.education.gouv.qc.ca/de/le-ministere/programmes-de-soutien-financier/programme-d'exemption-d'impot-pour-les-professeurs-d'universite-venant-de-letranger/#:~:text=Le%20Programme%20d'exemption%20d,elles%20connaissent%20des%20difficult%C3%A9s%20de>

<sup>2</sup> Conseil des académies canadiennes, Affaires universitaires, Rapport du 3 février 2021 (Diane Peters), <https://www.affairesuniversitaires.ca/actualites/actualites-article/titulaires-de-doctorat-et-perspectives-d'emploi-le-decalage-subsiste/#:~:text=Le%20Canada%20a%20un%20probl%C3%A8me,une%20importante%20source%20de%20talents>.

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec, LégisQuébec, Charte des droits et liberté de la personne, Art 10. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-12>